



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-134

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260724-VI-DEC-2026-134-AU
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

OBJET : accord-cadre n° 2026MA002 relatif à l'achat de matériel électroménager pour les offices.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L.122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 07 mai 2026, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériel électroménager pour les offices.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'achat de ce matériel,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par les Établissements ROUSSEL répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'accord-cadre n° 2026MA002 relatif à l'achat de matériel électroménager pour les offices avec la société ROUSSEL sise à BAILLET-EN-FRANCE (95560) – 2 avenue du bosquet.

ARTICLE 2 : de préciser que l'ensemble des prestations ne pourra pas dépasser un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification adressée au titulaire du marché. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois sans excéder 36 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société ROUSSEL.

Fait à Etampes, le 24 JUIL. 2026



Par délégué du Maire
Olivier SIGMAN
Conseiller municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 24 JUIL. 2026